



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/37

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MAI 2026

OBJET : CANDIDATURE POUR LE « COMITÉ DES 100 » DE L'UNCCAS.

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-sept mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU-STAL - BREVIÈRE - PICHON – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PRÉVOT - AVELINE - SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal n° 031-2026-JUR07 du 9 avril 2026 désignant les représentants du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n° DCCAS2026/16 du 12 mai 2026 du CCAS portant nomination du Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération n° DCCAS2026/17 du 12 mai 2026 du CCAS portant nomination du Vice-Président Délégué du CCAS,

Vu les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Considérant la proposition de l'UNCCAS de faire acte de candidature pour siéger au « Comité des 100 » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260527-DCCAS_37-DE

Réception en sous-préfecture le : 03-02-2026

Publication le : 03-02-2026

Considérant que, pour siéger au « Comité des 100 », le CCAS doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant le processus électoral mis en place par l'UNCCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente du CCAS, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la candidature du CCAS de Taverny pour siéger au « Comité des 100 ».

NOMME la Vice-Présidente du CCAS titulaire et le Vice-Président Délégué suppléant.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et document juridique afférent à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS et la Directrice du CCAS de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département.

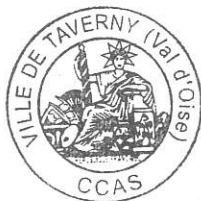
DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 27 mai 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI